



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 29 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCAION	
22 avril 2021	
DATE D’AFFICHAGE - 6 MAI 2021	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 MAI 2021 et publication du - 6 MAI 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
 	

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Chantal SAVARINO et Sylvain GIRARDIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2021-043 : convention de location Madame Parissot / commune de Perreux

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de location avec Madame Viviane Parissot pour l'ensemble immobilier communal situé dans le bourg.

La convention de location concerne les parcelles cadastrées section B n° 606 (325 m²) située 237 Montée de la Source et B n° 602 (94 m²) située 8 Place de la Fontaine, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 (avec renouvellement possible).

L'ensemble immobilier comprend la maison, garage(s) et du stockage.

Le montant du loyer proposé pour cet ensemble est de 500 euros mensuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de location pour l'ensemble immobilier précité entre la commune et Madame Viviane Parissot jusqu'au 31 décembre 2024.
- **De dire** que le loyer est fixé à 500 euros par mois.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention de location ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 4 mai 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021